

**ACCUSE
DE
RECEPTION APPLICATIF
(ARA)**

TRANSFERT DE FICHIERS

**En cours de
révision pour mise
en conformité avec
l'ordonnance
2009-866
transposant
la DSP**

Avis au lecteur

L'Accusé de Réception Applicatif (ARA), standard de fichier informatique en format fixe approuvé par le CFONB en février 1997 permet aux banques d'informer le client de la prise en compte, de la mise en suspens ou du rejet de ses opérations et de la détection d'éventuelles anomalies.

Ce message est, par nature, fortement dépendant de l'architecture des systèmes d'information des banques. Ainsi certaines banques ne produiront le message qu'au moment de la prise en charge par la banque (laissant le soin à un avis d'opéré de confirmer l'exécution de l'opération) ; d'autres choisiront de ne produire ce message qu'au moment de l'exécution ; certaines enfin remplaceront l'avis d'opéré par l'accusé de réception applicatif afin de supprimer le papier (sous réserve que les commissions soient facturées séparément). Cette variété de l'offre bancaire en matière d'accusé de réception conduira chaque banque à préciser, dans l'accord d'interchange, les différents scénarios applicables selon les types d'opérations et le résultat des contrôles effectués.

SOMMAIRE

1 - Qu'est-ce qu'un accusé de réception applicatif ?	2
1.1. Définition de l'accusé de réception applicatif.	2
1.2. Situation de l'accusé de réception applicatif.	2
1.3. Champ d'utilisation de l'accusé de réception applicatif.	3
2 - Comment référencer les remises et les ordres clients dans les accusés de réception applicatifs ?	3
2.1. Notion de message simple (ou unitaire) et message multiple	3
2.2. Notion de fichier et d'interchange.	4
2.3. Références utilisables.....	4
3 - Structure du message d'accusé de réception applicatif.....	4
3.1. Les différents niveaux (ou séquences) de la structure.....	4
3.2. Conditions de présence des transactions (niveau C) en fonction du statut de la remise.	5
4 - Contenu et format de l'accusé de réception applicatif.	6
Annexe : Tables des codes.	9
5 – Spécificités des accusés de réception applicatifs pour les chèques.	6
Annexe : Table des codes ayant des valeurs spécifiques aux chèques.	9

1 - Qu'est-ce qu'un accusé de réception applicatif ?

1.1. Définition de l'accusé de réception applicatif.

L'accusé de réception applicatif est un message transmis à un client pour lui signifier l'état d'avancement de l'exécution d'un ordre (transaction) ou d'un ensemble d'ordres (remise ou lot d'ordres).

Il peut être positif (Remise ou transaction acceptée) ou négatif (Remise ou transaction rejetée) ou partiellement positif (la remise est acceptée mais des transactions sont rejetées) en fonction des accords qui ont été établis entre le client et la banque (c'est à dire en fonction du type de transaction et des accords passés avec le client¹).

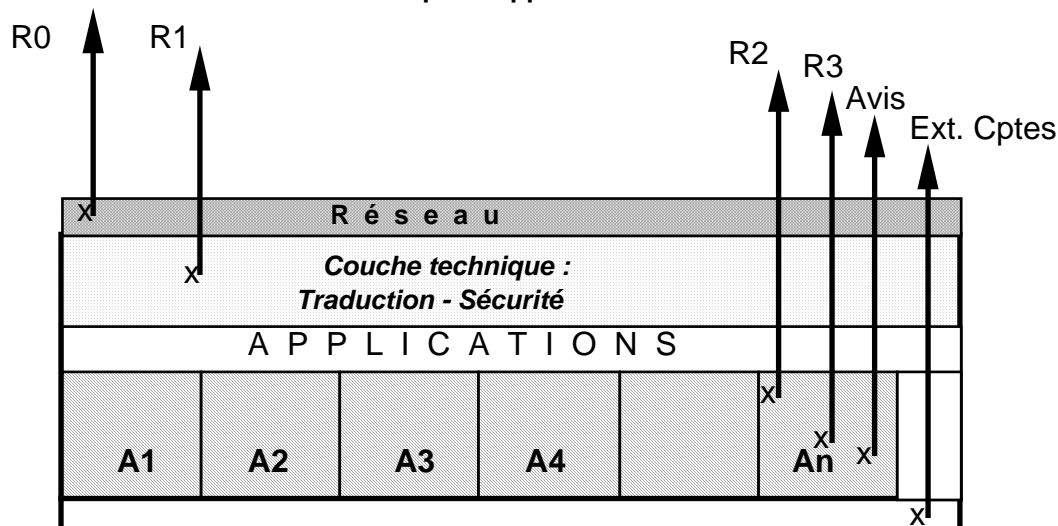
Il se situe dans le temps entre :

- les accusés de réception à caractère technique (R0 et R1) produits par des systèmes situés en amont des applications,
- et les comptes rendus bancaires d'opérations (Avis avant ou après traitement comptable, extraits de comptes et relevés).

Il fait partie de la famille des comptes-rendus applicatifs, mais son objectif se limite à indiquer l'état du contrôle ou de l'exécution d'une remise ou de transactions, identifiés d'abord par leurs références, sans considération sur les aspects comptables ou de facturation.

Le schéma ci-après illustre la succession chronologique des différents types d'accusés de réception dans une relation EDI Client-banque puis Banque-client en retour.

1.2. Situation de l'accusé de réception applicatif.



AR techniques

R1 : Accusé de réception :

- Syntaxique (CONTRL)
- Sécuritaire (AUTACK)

AR applicatifs

R2 : Accusé de réception applicatif "anticipé"

R3 : Accusé de réception applicatif "définitif"

CR bancaires

Avis : Avis "d'opéré", Avis de débit, ...

Ext. Cptes : Extraits de comptes

R2 et R3 sont les accusés de réception applicatifs.

La différence entre R2 et R3 tient dans le caractère "anticipé" de R2 par rapport à R3.

L'exemple le plus significatif est celui du virement qui peut être rejeté à deux niveaux comme le montre le cas ci-dessous.

- R2 - Premier niveau de rejet : le numéro de compte à débiter (ou à créditer) n'existe pas ou n'est pas autorisé pour ce type d'opération. Les transactions qui ont passé ce niveau sont donc réputés exécutables.

¹ Il est possible qu'à l'instar de ce qui est aujourd'hui offert pour les Extraits de compte ou les impayés, les clients réclament aux banques la fourniture systématique d'un accusé de réception, qu'il y ait ou non des ordres rejetés.

• R3 - Deuxième niveau de rejet : la transaction est parfaitement correcte mais il n'est pas exécuté, par exemple pour solde de compte insuffisant, ou pour une raison externe (pays de destination ou correspondant momentanément interdit,...).

Un accusé de réception positif de type R3 a par conséquent la même valeur bancaire qu'un avis d'exécution.

Il convient de noter que chaque fois que le terme "exécution" est utilisé, il se rapporte au traitement de la remise par la banque, sans considération sur l'issue finale de la transaction chez la contrepartie. En tout état de cause, c'est l'accord d'interchange qui précisera le champ couvert par l'accusé de réception applicatif pour chaque type d'opération.

1.3. Champ d'utilisation de l'accusé de réception applicatif.

On notera que l'accusé de réception applicatif R2/R3 est un message de service utilisable, comme son homologue en langage EDIFACT, le message "BANSTA" (*Banking Status Message*), dans de nombreuses circonstances.

Néanmoins, le cas d'utilisation comme message de question - *Query* - (demande d'investigation du client), et de réponse - *Response to Query* - (Réponse de la banque à une demande d'investigation), ne fait pas partie actuellement du champ de normalisation du message d'accusé de réception applicatif.

Par ailleurs, le schéma ne fait pas apparaître un éventuel regroupement des accusés de réception applicatifs par produit ou par date. Dans un premier temps, en effet, il n'a pas été jugé souhaitable de définir de contrainte quelconque sur :

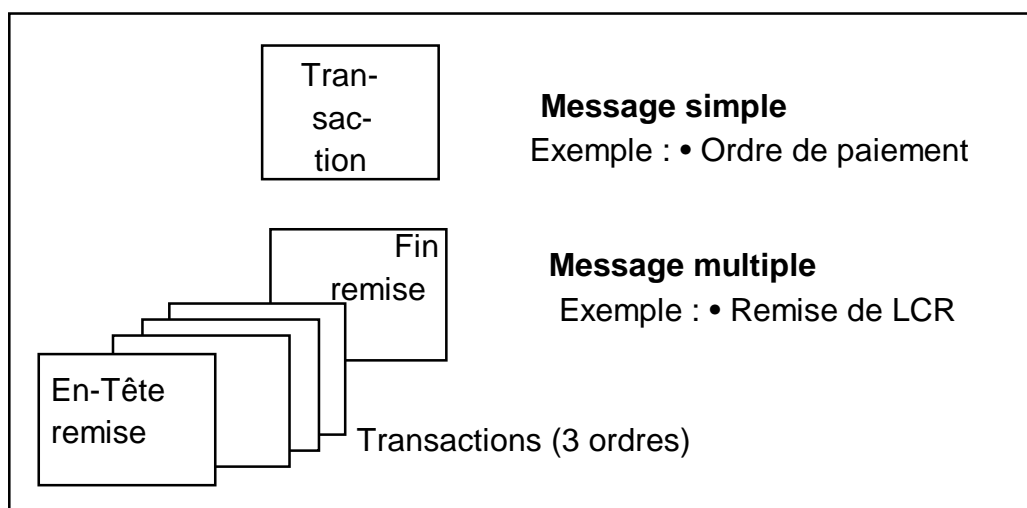
- les critères de regroupement d'opérations (qui seront donc précisés par les accords d'interchange clientèle du ressort de chaque établissement), sauf celui de la remise ;
- les protocoles utilisés ;
- les règles de mise à disposition (horaires et délais en particulier).

2 - Comment référencer les remises et les transactions clients dans les accusés de réception applicatifs ?

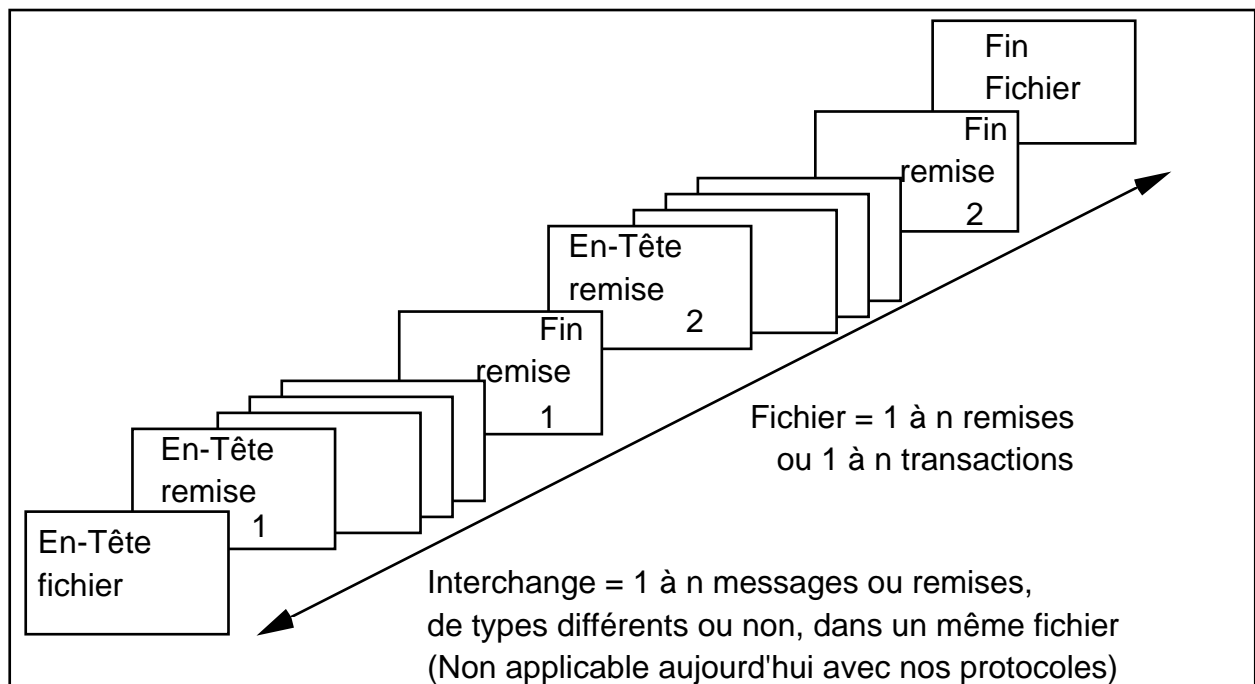
Il convient de distinguer les notions de

- "transaction" (message simple en langage EDIFACT) ou ordre élémentaire,
- "remise" (message multiple) contenant 1 à n transactions
- et "fichier" (interchange) contenant 1 à n remises ou 1 à n transactions (cf schémas ci-après).

2.1. Notion de message simple (ou unitaire) et message multiple.



2.2. Notion de fichier et d'interchange.



2.3. Références utilisables.

- Pour des messages simples, la référence du message (Ex : référence d'un ordre de transfert ou d'un PAYORD) peut être suffisante².
- Pour les messages multiples, il faut disposer le plus souvent à la fois de la référence de la remise (ou du lot) et de la référence de la transaction (ordre élémentaire, par exemple l'effet).
- La référence fichier ou d'interchange n'est utilisée généralement que dans la partie technique des échanges (Ex. : rejet total pour fichier mal structuré).

Il est fortement recommandé à la clientèle de renseigner les références de remise et de transaction. La présence de ces références permettra non seulement de les restituer aux clients qui le souhaitent, mais encore d'effectuer des contrôles d'unicité et de doublons.

Cependant, les références du client ne lui suffisent généralement pas pour identifier la transaction. Il convient donc d'inclure dans l'accusé de réception applicatif les informations les plus importantes de la transaction pour identifier celle-ci facilement et avec le maximum de sécurité.

3 - Structure du message d'accusé de réception applicatif.

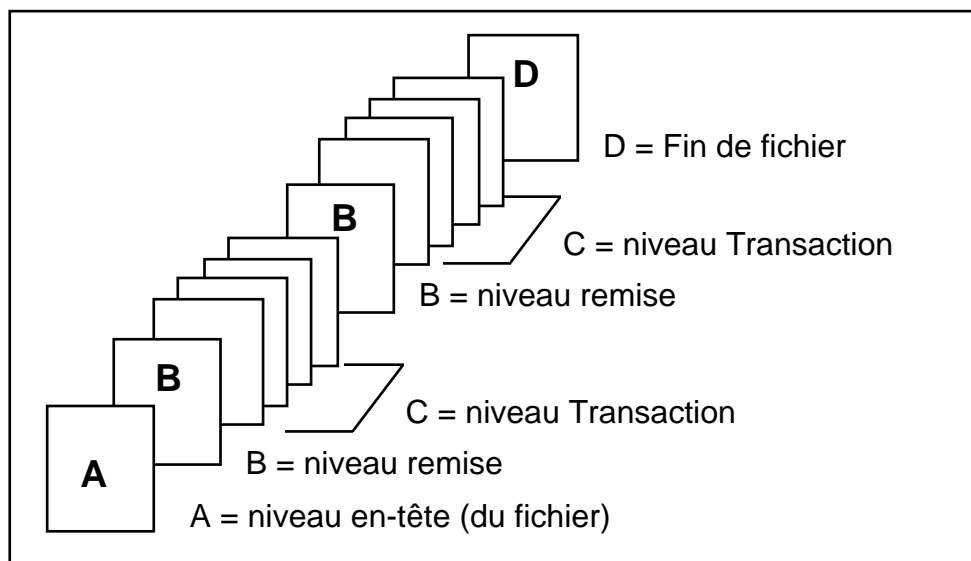
3.1. Les différents niveaux (ou séquences) de la structure.

L'accusé de réception applicatif doit fournir des informations à différents niveaux, de sorte que chaque niveau contienne les informations qui s'y rapportent :

- niveau fichier (ou enveloppe),
- niveau remise (ou lot),
- niveau transaction (ou ordre élémentaire),
- niveau de fermeture (fin de fichier).

² Dans le cas où la notion de remise n'a pas de signification bancaire pour le client.

Ceci est représenté dans le schéma suivant :



Aux niveaux B et C seront définis deux types de références :

- la référence que la banque attribue (qui peut être un numéro séquentiel),
- la référence que le client avait fournie (remise et transactions).

On notera que cette structure permet le regroupement des remises, bien que beaucoup d'établissements aient convenance à fournir une seule remise par fichier.

Cette structure doit permettre, comme certains établissements l'ont demandé, d'incorporer dans le même fichier des accusés de réception correspondant à des produits bancaires différents (par exemple des AR de LCR et de virements).

Cette structure permet également de fournir des accusés de réception applicatifs pour des transactions unitaires, c'est à dire sans niveau de remise : l'accusé de réception applicatif est alors constitué des informations utiles de l'enregistrement remise (sans référence client de la remise) et de l'enregistrement transaction. C'est la raison pour laquelle la référence client de la remise est facultative (Cf. description du format, zone B4).

3.2. Conditions de présence des transactions (niveau C) en fonction du statut de la remise.

Statut de la remise	Transactions à faire figurer dans l'accusé de réception applicatif
1er niveau de réponse	(Correspondant aux résultats du contrôle de prise en charge)
Remise exécutable	Joindre seulement les transactions en erreur
Remise en suspens	Ne pas joindre les transactions (cet accusé de réception est transitoire)
Remise rejetée	(Cas 1) Joindre les transactions en erreur (option standard) et joindre les transactions exécutables (option client). (Cas 2) Pas de transaction jointe (selon les cas prévus à l'accord d'interchange).
2ème niveau de réponse	(Correspondant aux résultats de l'exécution de la remise)
Remise exécutée ou partiellement exécutée	Joindre les transactions annulées ou rejetées n'ayant pas déjà été signalées dans un accusé de réception applicatif . Joindre les transactions exécutées (option client)
Remise en suspens	Ne pas joindre les transactions (cet accusé de réception est transitoire)
Remise rejetée	(Cas 1) Joindre les transactions en erreur (option standard) et joindre les transactions exécutables (option client). (Cas 2) Pas de transaction jointe (selon les cas prévus à l'accord d'interchange).

4 - Contenu et format de l'accusé de réception applicatif.

Les enregistrements correspondant aux différents niveaux (A entête fichier, B remise, C transaction et D fin de fichier)³ de l'accusé de réception sont décrits dans les tableaux ci-après dans lesquels :

- la colonne "S" correspond au statut des données et peut prendre les valeurs
 - "M" = Obligatoire (Mandatory),
 - "O" = Optionnel, (Optional)
 - "D" = Dépendant (Dependent) (la condition de présence de la donnée est précisée par un renvoi en bas du tableau descriptif de l'enregistrement concerné
 - "N" = Non utilisée (Attention : la profession se réserve le droit d'utiliser ultérieurement les zones non utilisées d'une manière normalisée ; ces zones doivent toujours être à blanc) ;
- la colonne "F" correspond au format et peut prendre les valeurs
 - "AN" = alphanumérique,
 - "N" = numérique,
 - "A" = alphabétique ;
- La colonne "P" contient la position de la donnée dans l'enregistrement
- la colonne "L" contient la longueur (en nombre de caractères) de chacune des données ;
- Le nom de chacune des données est précédé d'un point ".", ou de deux points "••" lorsque cette donnée correspond à une décomposition d'une donnée la précédant ; dans ce cas les colonnes S, F, P et L ne sont renseignées qu'au niveau le plus fin. Afin d'en faciliter la lisibilité, les zones de 1^{er} niveau (précédées d'un seul point ".") apparaissent en grisé dans les tableaux.

Enregistrements et données de l'ARA		S	F	P	L
Zone	Format du Niveau A (En-tête du fichier)	M			
A 1	• Code enregistrement (Valeur = "AA")	M	AN	1	2
A 2	• N° séquentiel	M	N	3	6
A 3	• Référence du fichier des AR	M	AN	9	16
A 4	• Horodatage du fichier (SSAAMMJJHHMMSS)	M	N	25	14
A 5	• Identifiant de l'émetteur de l'AR applicatif				
A 6	•• Code indiquant le type d'identifiant (émetteur)	M	AN	39	3
A 7	•• Identifiant de l'émetteur	M	AN	42	34
A 8	• Identification du destinataire de l'AR applicatif				
A 9	•• Code indiquant le type d'identifiant (destinataire)	M	AN	76	3
A 10	•• Identifiant du destinataire	M	AN	79	34
A 11	• Numéro de version (1)	M	AN	113	3
A 12	• Zone réservée (initialisée avec caractères d'espacement)	N	AN	116	445

(1) Valeur = "002" dans la présente version.

Ce numéro de version a été rajouté à la norme lors de la publication de l'ARA V2 de novembre 2002 dans laquelle il avait la valeur "001" ; il était à blanc (car inclus dans la zone réservée qui suit) lors de la première publication de la norme ARA en avril 97.

³ Pour les spécificités chèques des niveaux B (remise) et C (transaction), se reporter au chapitre 5

		Enregistrements et données de l'ARA				option (1)	
		S	F	P	L	P	L
Zone	Niveau B (Remise)	M					
B 1	• Code enregistrement (Valeur = "BB")	M	AN	1	2		
B 2	• N° séquentiel	M	N	3	6		
B 3	• Référence banque de la remise	M	AN	9	16		
B 4	• Référence client de la remise	O	AN	25	16		
B 5	• Identification du type d'opération						
B 6	•• Type de codification utilisée	M	AN	41	1		
B 7	•• Type d'opération = code opération bancaire	M	AN	42	3	42	5
B 8	•• Réserve pour complément op. bancaire	N	AN	45	4	47	2
B 9	•• Code opération bancaire des relevés de compte	O	AN	49	2		
B 10	• Caractéristiques de l'accusé de réception						
B 11	•• Code Etat de la remise	M	AN	51	1		
B 12	•• Existence de rejets ou de suspens	M	AN	52	1		
B 13	•• Code Présence des transactions "acceptées" ou "exécutées"	M	AN	53	1		
B 14	• Identification du compte Client	D (2)	AN	54	23		
B 15	• Libellé du compte client	O	AN	77	35		
B 16	• Caractéristiques de la remise initiale						
B 17	•• Qualifiant de la date de la remise initiale	O	AN	112	3		
B 18	•• Date de la remise SSAAMMJJ initiale	O	N	115	8		
B 19	•• Réserve complément date (initialisé à zéro)	O	N	123	6		
B 20	•• Zone réservée pour augmentation du montant (zéros)	O	N	129	4		
B 21	•• Montant de la remise (total fourni par le client)	O	N	133	14		
B 22	•• Nombre de décimales du montant	O	N	147	1		
B 23	•• Devise de la remise	O	A	148	3		
B 24	•• Nombre de transactions de la remise initiale	O	N	151	5		
B 25	• Caractéristiques de la remise exécutée ou exécutable						
B 26	•• Qualifiant de la date de la remise exécutée ou exécutable	O	AN	156	3		
B 27	•• Date de la remise SSAAMMJJ exécutée ou exécutable	O	N	159	8		
B 28	•• Réserve complément date (initialisé à zéro)	O	N	167	6		
B 29	•• Zone réservée pour augmentation du montant	O	N	173	4		
B 30	•• Montant de la remise exécutée ou exécutable (3)	O	N	177	14		
B 31	•• Nombre de décimales du montant	O	N	191	1		
B 32	•• Devise de la remise exécutée ou exécutable	O	A	192	3		
B 33	•• Nombre de transactions de la remise exécutées ou exécutables	O	N	195	5		
B 34	• Informations additionnelles de la remise	O	AN	200	100		
B 35	• Motif du rejet ou du suspens de la remise						
B 36	•• Code retour 1	D (4)	AN	300	8		
B 37	•• Libellé retour 1	O	AN	308	35		
B 38	•• Code retour 2	O	AN	343	8		
B 39	•• Libellé retour 2	O	AN	351	35		
B 40	•• Code retour 3	O	AN	386	8		
B 41	•• Libellé retour 3	O	AN	394	35		
B 42	• Zone réservée (initialisée avec caractères d'espacement)	N	AN	429	132		

(1) Afin d'être "compatible EDIFACT", le code opération bancaire (cf annexe table des codes) est défini sur 3 caractères alphanumériques ; il est toutefois admis, jusqu'à nouvel ordre, de continuer à utiliser le code en 5 caractères tel que publié en avril 97, étant entendu que tout nouveau code ne sera créé que dans sa représentation sur 3 caractères.

(2) Présence obligatoire si absence au niveau C

(3) Exprimé si possible dans la monnaie d'origine de la remise durant la période de transition de l'UEM.

(4) Présence obligatoire si code Etat de la remise = "2" ou "3", facultatif dans les autres cas.

Enregistrements et données de l'ARA		S	F	P	L
Zone	Niveau C (Transaction)	O(1)			
C 1	• Code enregistrement (Valeur = "CC")	M	AN	1	2
C 2	• N° séquentiel	M	N	3	6
C 3	• Référence transaction pour la banque	M	AN	9	16
C 4	• Référence client de la transaction	M	AN	25	16
C 5	• Identification du compte Client	D (2)	AN	41	23
C 6	• Caractéristiques de la transaction initiale				
C 7	•• Qualifiant de la date de la transaction initiale	O	AN	64	3
C 8	•• Date de la transaction initiale	O	N	67	8
C 9	•• Réserve complément date (initialisé à zéro)	O	N	75	6
C 10	•• Zone réservée pour augmentation du montant	O	N	81	4
C 11	•• Montant de la transaction	O	N	85	14
C 12	•• Nombre de décimales du montant	O	N	99	1
C 13	•• Devise de la transaction	O	A	100	3
C 14	• Caractéristiques de la transaction exécutée				
C 15	•• Qualifiant de la date de la transaction exécutée	O	AN	103	3
C 16	•• Date de la transaction exécutée	O	N	106	8
C 17	•• Réserve complément date (initialisé à zéro)	O	N	114	6
C 18	•• Zone réservée pour augmentation du montant	O	N	120	4
C 19	•• Montant de la transaction	O	N	124	14
C 20	•• Nombre de décimales du montant	O	N	138	1
C 21	•• Devise de la transaction	O	A	139	3
C 22	• Code état de la transaction	M	AN	142	1
C 23	• Informations additionnelles relatives à la transaction				
C 24	•• Nom de la contrepartie	O	AN	143	35
C 25	•• Compte de la contrepartie	O	AN	178	35
C 26	•• Autres informations additionnelles	O	AN	213	100
C 28	• Motif du rejet ou d'information sur la transaction				
C 29	•• Code retour 1	D (3)	AN	313	8
C 30	•• Libellé retour 1	O	AN	321	35
C 31	•• Code retour 2	O	AN	356	8
C 32	•• Libellé retour 2	O	AN	364	35
C 33	•• Code retour 3	O	AN	399	8
C 34	•• Libellé retour 3	O	AN	407	35
C 35	• Zone réservée (initialisée avec caractères d'espacement)	N		442	119

(1) Séquence C facultative selon tableau de présence du § 3.2.

(2) Présence obligatoire si absence au niveau B

(3) Présence obligatoire si code Etat de la transaction = "2" ou "3", facultatif dans les autres cas.

Enregistrements et données de l'ARA		S	F	P	L
Zone	Niveau D (Fin de fichier)	M			
D 1	• Code enregistrement (Valeur = "DD")	M	AN	1	2
D 2	• N° séquentiel	M	N	3	6
D 3	• Référence du fichier	M	AN	9	16
D 4	• Zone réservée (initialisée avec caractères d'espacement)	N		25	536

ANNEXE : TABLE DES CODES.**Codes du niveau A (En-tête du fichier)**

A	6	•• Code indiquant le type d'identifiant (émetteur)	M	AN	39	3
		<i>(établi à partir de la donnée codée Edifact 3055)</i>				
		* 107 : FR, INSEE (SIRET)				
A	9	•• Code indiquant le type d'identifiant (destinataire)	M	AN	76	3
		<i>(établi à partir de la donnée codée Edifact 3055)</i>				
		* ZZZ : Identifiant convenu entre les parties				
		* Z00 : Identifiant de compte (BBAN ou IBAN)				
		* 107 : FR, INSEE (SIRET)				
		* 9 : EAN (9 précédé de deux caractères d'espacement)				

Codes du niveau B (Remise)

B	6	•• Type de codification utilisée	M	AN	41	1
		* 1 - La codification utilisée est celle du CFONB.				
		* 0 - La codification utilisée n'est pas celle du CFONB.				
B	7	•• Type d'opération = code opération bancaire	M	AN	42	3
		* Ce code (cf note (1) de bas de page 7) a pour fonction d'identifier sans ambiguïté le type d'opération bancaire de la remise de sorte que le client soit en mesure de retrouver les éléments de la remise initiale. Les valeurs normalisées (pour zone B6 = "1") figurent ci-après. Ces valeurs correspondent aux types d'opérations les plus couramment échangés dans le sens client-banque. Le rajout de valeurs à cette liste devra faire l'objet d'une demande écrite au Pôle E-Business du CFONB				

Liste des codes opération bancaire

Opération	Code	
	sur 3 car.	option sur 5 car.
1) Famille Chèque		
Remise de chèques	W10	10000
Demande de lettres chèques	W1A	10002
Opposition sur chèque	W1C	10003
Chèque émis (pour rapprochement)	W1D	10006
2) Famille virement		
Virement domestique	B20	20010
Virement domestique à échéance (E-2)	B2B	20070
Virement domestique à échéance (E-3)	B2A	20080
Virement de trésorerie domestique	B21	20040
Virement de trésorerie international	W2Y	20050
Ordre de transfert international	W2X	20020
Virement commercial	W2A	20090
Virement (générique)	W20	20990
3) Famille LCR		
LCR à l'encaissement	W6A	60000
LCR à l'escompte	W6B	60010
LCR (loi Dailly)	W6C	60030
LCR brûlante	W6D	60040
LCR (générique)	A60	60990
Réponse au relevé de LCR (générique)	W6Z	60993
4) Famille Prélèvement		
Prélèvement ordinaire	B80	80000
Prélèvement accéléré	A85	80030
Télé règlement A	A8A	80050
Télé règlement B	A8B	
TIP	A70	80060
Prélèvement (générique)	W80	80990

B	11	•• Code Etat de la remise	M	AN	51	1
		* 1 : Remise exécutable - * 2 : Remise en suspens				
		* 3 : Remise rejetée - * 4 : Remise exécutée				
		* 5 : Remise partiellement exécutée (les AR sont émis au fur et à mesure de l'exécution des transactions)				
		* 6 : Remise annulée (par le donneur d'ordre)				
B	12	•• Existence de rejets ou de suspens	M	AN	52	1
		* 1 : Il n'y a ni rejet ni anomalie au niveau transaction				
		* 2 : Il existe des rejets ou des anomalies au niveau transaction et ils sont présents au niveau C.				
		* 3 : Il existe des rejets ou des anomalies au niveau transaction mais ils ne sont pas présents au niveau C.				
B	13	•• Code Présence des transactions "acceptées" ou "exécutées"	M	AN	53	1
		* 1 : Les transactions acceptées/exécutées figurent au niveau C				
		* 2 : Les transactions acceptées/exécutées ne figurent pas au niveau C				

B	17	•• Qualifiant de la date de la remise initiale (Etabli à partir du code Edifact 2005 - qualifiant de la date) * 203 : Date d'exécution demandée (peut prendre des significations différentes selon le type d'opération, par exemple date de valeur au crédit demandée pour de l'encaissement avec escompte)	O	AN	112	3
B	26	•• Qualifiant de la date de la remise exécutée (Etabli à partir du code Edifact 2005 - qualifiant de la date) * 193 : Date d'exécution (peut prendre des significations différentes selon le type d'opération, par exemple date de valeur au crédit pour de l'encaissement avec escompte)	O	AN	156	3
B	35	• Motif du rejet ou du suspens de la remise (1) *Les codes motif de rejet n'ont pas été normalisés. SWIFT a toutefois normalisé les retours et rejets au niveau interbancaire international ; les codes et libellés correspondants pourront bien entendu être utilisés pour l'accusé de réception applicatif.				

(1) et sous-zones B36 à B41

Codes du niveau C (Transaction)

C	7	•• Qualifiant de la date initiale de la transaction (Etabli à partir du code Edifact 2005 - qualifiant de la date) * 170 : Date d'échéance (Effets, AP) * 203 : Date d'exécution demandée (ordres de paiement) * 228 : Date de débit demandée	O	AN	64	3
C	15	•• Qualifiant de la date de la transaction exécutée (Etabli à partir du code Edifact 2005 - qualifiant de la date) * 193 : Date d'exécution * 209 : Date de valeur	O	N	103	3
C	22	• Code état de la transaction * 1 : Transaction exécutable * 2 : Transaction en suspens * 3 : Transaction rejeté * 4 : Transaction exécuté * 5 : Transaction annulé (par le donneur d'ordre)	M	AN	142	1
C	28	• Motif du rejet ou du suspens de la transaction (1) *Les codes motif de rejet n'ont pas été normalisés. SWIFT a toutefois normalisé les retours et rejets au niveau interbancaire international ; les codes et libellés correspondants pourront être utilisés pour l'accusé de réception applicatif.				

(1) et sous-zones C29 à C34

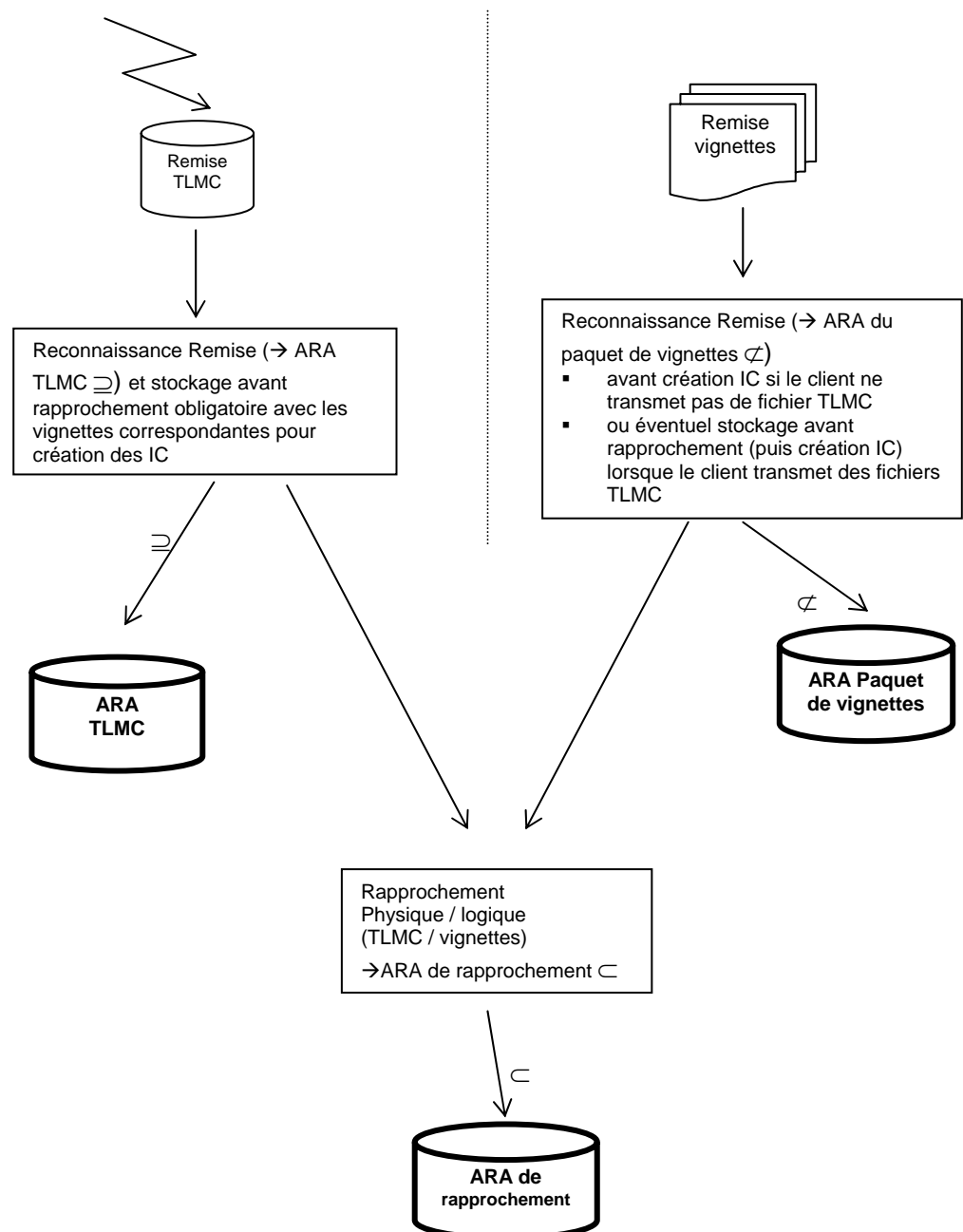
5- Spécificités des accusés de réception applicatifs pour les chèques.

Comme pour les autres moyens de paiement, les clients ont la possibilité de transmettre à leur banque des fichiers de "lignes magnétiques de chèques complétées des montants" (norme TLMC) correspondant aux chèques physiques remis à l'encaissement et tirés sur des comptes tenus en France métropolitaine, en principauté de Monaco, dans les DOM ou la Collectivité Territoriale de Mayotte.

Parallèlement à l'envoi d'un fichier TLMC, les clients doivent transmettre à leur banque les chèques physiques correspondants. En effet, pour garantir la qualité des IC (Images Chèques) et exercer les contrôles dont elle est responsable, la banque qui crée l'IC doit détenir physiquement la vignette à partir de laquelle elle crée l'enregistrement qui permettra à la banque tirée de débiter son client.

Cette particularité du rapprochement des flux physiques et logiques génère des spécificités de l'accusé de réception applicatif pour les chèques qui sont décrites ci-après.

5.1. Schéma fonctionnel



5.2. Types d'ARA spécifiques aux chèques

Trois types d'ARA ont été définis pour les chèques. Afin de les distinguer, la 1^{ère} position (zone B8-1) de la zone B8 de l'enregistrement remise "réservée pour complément opération bancaire" a été utilisée :

1 - ARA d'un fichier TLMC (B8-1 = a) : il est destiné à accuser réception d'un fichier TLMC et signaler les éventuelles anomalies détectées dans les remises contenues dans ce fichier.

2 - ARA d'un paquet de vignettes (B8-1 = b) : il est destiné à accuser réception d'un paquet de chèques et indiquer les éventuelles anomalies détectées. Il est, notamment, utilisé en l'absence de fichier TLMC. Le paquet de chèques est accompagné d'un bordereau sur lequel figurent au minimum les données "montant" (14 car maxi), et "nombre de chèques" (5 car maxi) de la remise, ainsi qu'une référence (7 caractères mini et 43 maxi).

3 - ARA résultant du rapprochement physique/logique (B8-1 = c) : destiné à signaler les anomalies détectées lors du rapprochement entre les vignettes et les fichiers TLMC. Il peut également couvrir les 3 fonctions (ARA TLMC, ARA paquet de vignettes, ARA du rapprochement) on notera que la valeur "1" de la zone B11 (remise exécutable) combinée aux valeurs "2" ou "3" (existence de rejets ou d'anomalies) de la zone B12 permettent de restituer les informations relatives à une remise partiellement exécutée (fichier TLMC reçu avec vignettes manquantes ou en trop). Plusieurs scénarios ont été envisagés :

- Scénario 1 : c'est le cas standard à savoir celui où le client transmet un paquet de chèques pour chaque remise du fichier TLMC (cardinalité (1,1))
- Scénario 2 : l'ARA peut également correspondre au cas où le client transmet plusieurs paquets de chèques pour une remise donnée (cardinalité (1,n) : cas, par exemple, de plusieurs magasins reliés à un concentrateur sur lequel est constitué le fichier TLMC en une remise unique, chaque magasin envoyant directement son paquet de vignettes à la banque) : les enregistrements TLMC sont stockés à réception du fichier et les vignettes sont rapprochées au fur et à mesure de leur réception. (un ARA de rapprochement est fourni pour chaque paquet de chèque)
- Scénario 3 : le client envoie un seul paquet de chèques correspondant à plusieurs remises (voire à plusieurs fichiers) TLMC : (cardinalité (n,1) : cas par exemple d'un client ayant plusieurs magasins : chaque magasin transmet son fichier à la banque ; un transporteur ramasse les chèques des différents magasins et les remet en un seul paquet à la banque) ;
- l'ARA peut enfin correspondre au cas où le client transmet n remises (en un ou plusieurs fichiers TLMC) et remet m paquets de chèques à sa banque (cardinalité (n,m)).

Dans les 3 derniers scénarios (cardinalités (1,n), (n,1) et (n,m)), seul le rapprochement de niveau C (transaction) est possible.

Le contrat d'interchange doit préciser un délai au delà duquel les vignettes non reçues sont signalées comme "manquantes" ; il doit aussi préciser si les vignettes en trop peuvent être traitées ou doivent être stockées (et pendant quel délai) dans l'attente d'un fichier TLMC.

5.3. Enregistrements et données de l'AR applicatif	S	F	P	L	Spécificité chèques (1)
---	----------	----------	----------	----------	--------------------------------

Les enregistrements de niveau A (entête fichier) et D (fin de fichier) n'ont aucune spécificité particulière aux chèques et ne sont donc pas repris ci-après (cf § 4, respectivement pages 6 et 8).

Zone	Niveau B (Remise)	M				ARA TLMC	ARA d'un paquet de vignettes	ARA de rapprochement
B 1	• Code enregistrement (Valeur = "BB")	M	AN	1	2			
B 2	• N° séquentiel	M	N	3	6			
B 3	• Référence banque de la remise	M	AN	9	16			
B 4	• Référence client de la remise	O	AN	25	16	Inutilisée (reportée en B34)	Inutilisée (reportée en B34)	Inutilisée (reportée en B34)
B 5	• Identification du type d'opération							
B 6	•• Type de codification utilisée	M	AN	41	1	= 1	= 1	= 1
B 7	•• Type d'opération = code opération bancaire	M	AN	42	3	= W10	= W10	= W10
B 8	•• complément op. bancaire							
B 8-1	•••Type d'ARA pour les chèques	M	AN	45	1	a	b	c
B 8-2	•••Reliquat complément opération bancaire	N	AN	46	3			
B 9	•• Code opération bancaire des relevés de compte	O	AN	49	2	= 16	= 16	= 16
B 10	• Caractéristiques de l'accusé de réception							
B 11	•• Code Etat de la remise	M	AN	51	1			
B 12	•• Existence de rejets ou de suspens	M	AN	52	1			
B 13	•• Code Présence des transactions "acceptées" ou "exécutées"	M	AN	53	1			
B 14	• Identification du compte Client	M	AN	54	23			
B 15	• Libellé du compte client	O	AN	77	35	E5 TLMC		
B 16	• Caractéristiques initiales de la remise							
B 17	•• Qualifiant de la date initiale de la remise	O	AN	112	3	= 137 (2)	= 137	137
B 18	•• Date de la remise SSAAMJJ (initiale)	O	N	115	8	E4 TLMC	Date du bordereau de remise	Date du bordereau de remise
B 19	•• Réserve complément date (initialisé à zéro)	O	N	123	6			
B 20	•• Zone réservée pour augmentation du montant (zéros)	O	N	129	4			
B 21	•• Montant de la remise (total fourni par le client)	O	N	133	14	T12 TLMC	Montant bordereau	Montant bordereau
B 22	•• Nombre de décimales du montant	O	N	147	1	= 2	=2	=2
B 23	•• Devise de la remise	O	A	148	3	E11 TLMC	=EUR	=EUR
B 24	•• Nombre de transactions de la remise initiale	O	N	151	5	T14 TLMC	Nb pris sur bordereau	Nb pris sur bordereau
B 25	• Caractéristiques de la remise traitée							
B 26	•• Qualifiant de la date de la remise traitée	O	AN	156	3	= 137	= 137	137

Zone	Niveau B (Remise) –suite et fin-	M				ARA TLMC	ARA d'un paquet de vignettes	ARA de rapprochement
B 27	•• Date de la remise SSAAMMJJ (traitee)	O	N	159	8	E4 TLMC	Date du bordereau de remise	Date du bordereau de remise
B 28	•• Réserve complément date (initialisé à zéro)	O	N	167	6			
B 29	•• Zone réservée pour augmentation du montant	O	N	173	4			
B 30	•• Montant de la remise traitée	O	N	177	14	Montant total enrgt TLMC valides	Montant remise reconnu par la banque	Mont total des chèques acceptés.
B 31	•• Nombre de décimales du montant	O	N	191	1	=2	=2	=2
B 32	•• Devise de la remise traitée	O	A	192	3	E11 TLMC	= EUR	=EUR
B 33	•• Nombre de transactions de la remise traitée	O	N	195	5	Nombre d' enrgt TLMC valides	Nombre de chèques acceptés	Nombre de chèques acceptés
B 34	• Informations additionnelles de la remise							
B 34-1	•• Référence de rapprochement	M	N	200	43	E7 TLMC	Ref bordereau	Ref bordereau
B 34-2	•• Référence remise attribuée par le remettant	O	AN	243	24	E8 TLMC		E8 TLMC
B 34-3	•• Reliquat informations additionnelles de la remise	O	AN	267	33	inutilisée	inutilisée	inutilisée
B 35	• Motif du rejet ou du suspens de la remise							
B 36	•• Code retour 1	D (3)	AN	300	8			
B 37	•• Libellé retour 1	O	AN	308	35			
B 38	•• Code retour 2	O	AN	343	8			
B 39	•• Libellé retour 2	O	AN	351	35			
B 40	•• Code retour 3	O	AN	386	8			
B 41	•• Libellé retour 3	O	AN	394	35			
B 44	• Zone réservée (initialisée avec caractères d'espacement)	N	AN	429	132			

(1) Les zones 1 à n des enregistrements Entête, Détail, et Total du fichier TLMC sont respectivement notées E1 à En, D1 à Dn et T1 à Tn

(2) la valeur 137 du qualifiant de la date correspond à "date du message ou du document"

(3) Présence obligatoire si code Etat de la remise = "2" ou "3", facultatif dans les autres cas.

Zone	Niveau C (Transaction)	O(1)				ARA TLMC	ARA Physique	ARA rapprochement physique/logique
C 1	• Code enregistrement (Valeur = "CC")	M	AN	1	2			
C 2	• N° séquentiel	M	N	3	6			
C 3	• Référence transaction pour la banque	M	AN	9	16			
C 4	• Référence client de la transaction	O	AN	25	16	Inutilisée (reportée en C26)	Inutilisée (reportée en C26)	Inutilisée (reportée en C26)
C 5	• zone réservée	N	AN	41	23			
C 6	• Caractéristiques initiales de la transaction							
C 7	•• Qualifiant de la date initiale de la transaction	O	AN	64	3	Inutilisée	Inutilisée	Inutilisée
C 8	•• Date de la transaction (initiale)	O	N	67	8	D10 TLMC		D10 TLMC

C 9	•• Réserve complément date (initialisé à zéro)	O	N	75	6	Inutilisée	Inutilisée	Inutilisée
C 10	•• Zone réservée pour augmentation du montant	O	N	81	4	Inutilisée	Inutilisée	Inutilisée
C 11	•• Montant de la transaction	O	N	85	14	D12 TLMC	Montant vignette	D12 TLMC ou montant vignette
C 12	•• Nombre de décimales du montant	O	N	99	1	=2	=2	=2
C 13	•• Devise de la transaction	O	A	100	3	Inutilisée	Inutilisée	Inutilisée
C 14	• Caractéristiques de la transaction traitée							
C 15	•• Qualifiant de la date de traitement de la transaction	O	AN	103	3	Inutilisée	Inutilisée	Inutilisée
C 16	•• Date de traitement de la transaction	O	N	106	8	date du jour de création de l'ARA	date du jour de création de l'ARA	date du jour de création de l'ARA
C 17	•• Réserve complément date (initialisé à zéro)	O	N	114	6	Inutilisée	Inutilisée	Inutilisée
C 18	•• Zone réservée pour augmentation du montant	O	N	120	4	Inutilisée	Inutilisée	Inutilisée
C 19	•• Montant de la transaction	O	N	124	14	D12 TLMC	Montant vignette	D12 TLMC ou montant vignette
C 20	•• Nombre de décimales du montant	O	N	138	1	=2	=2	=2
C 21	•• Devise de la transaction	O	A	139	3	Inutilisée	Inutilisée	Inutilisée
C 22	• Code état de la transaction	M	AN	142	1			
C 23	• Informations additionnelles relatives à la transaction							
C 24	•• Nom de l'émetteur du chèque	O	AN	143	35			
C 25	•• Compte de l'émetteur du chèque	77O	AN	178	35	Ligne CMC7 : D6, D7 et D8 TLMC	Zones 2, 3 et 4 ligne CMC7	Zones 2, 3 et 4 ligne CMC7
C 26	•• Autres informations additionnelles							
C 26-1	••• Référence du chèque attribuée par le remettant	O	AN	213	24	D11 TLMC	Inutilisée	D11 TLMC
C 26-2	••• Référence de paiement	O	AN	237	31	D15 (pour TLMC client) ou D16 pour (TLMC Banque)	Inutilisée	D15 TLMC client ou D16 TLMC Banque
C 26-3	••• Zone banque (2)	O	AN	268	38	D9, D14 (et D15 pour TLMC banque)		D9, D14 et D15 TLMC banque
C 26-4	••• Reliquat autre informations additionnelles	O	AN	306	07			
C 28	• Motif du rejet ou d'information sur la transaction							
C 29	•• Code retour 1	D (2)	AN	313	8			
C 30	•• Libellé retour 1	O	AN	321	35			
C 31	•• Code retour 2	O	AN	356	8			
C 32	•• Libellé retour 2	O	AN	354	35			
C 33	•• Code retour 3	O	AN	399	8			
C 34	•• Libellé retour 3	O	AN	407	35			
C 35	• Zone réservée (initialisée avec caractères d'espacement)	N		442	119			

(1) Séquence C facultative selon tableau de présence du § 3.2. de la norme ARA (Page 5 circulaire AFB 97/172)

(2) Cette zone se compose donc de D9+D14 pour un ARA de TLMC Client et de D9+D14+D15 pour un ARA de TLMC Banque

(3) La zone C27 n'existe pas (oublie lors de la 1^{ère} publication de la norme) ; afin de ne pas avoir à modifier les logiciels existants dans lesquels les noms de zones se réfèrent strictement à la norme, il a été jugé préférable de ne pas tenir compte de ce décalage pour "débaptiser" les zones suivantes.

(4) Présence obligatoire si code Etat de la transaction = "2" ou "3", facultatif dans les autres cas.

Annexe : Table des codes ayant des valeurs spécifiques aux chèques.

Codes du niveau B (Remise)

B11 Code état de la remise

Valeur	Signification
1	Remise exécutable
2	Remise en suspens
3	Remise rejetée
4	Remise exécutée
5	Remise partiellement exécutée
6	Remise annulée (par le donneur d'ordres)
7	Remise en attente vignettes
8	Remise abandonnée (vignettes non reçues dans le délai convenu)
9	Remise partiellement abandonnée

Le code état d'une remise TLMC avant rapprochement avec les vignettes correspondantes ne peut jamais être "exécutable" (valeur "1") ni "exécutée" (valeur "4") ni "partiellement exécutée" (valeur "5") ; le statut "exécuté" ne peut être utilisé qu'après rapprochement du physique et du logique.

Les valeurs suivantes de la zone B11 "Code état de la remise" : 1 "Remise exécutable", 2 "Remise en suspens", 4 "Remise exécutée" et 5 "Remise partiellement exécutée" ne sont utilisables que pour des ARA de type b (ARA d'un paquet de vignettes) ou c (ARA de rapprochement physique/logique).

Par ailleurs, afin de pouvoir terminer les processus de traitement des remises contenues dans un fichier TLMC, trois nouvelles valeurs de cette même zone B11 ont été définies :

1. B11 = 7 signifiant "attente vignettes" la remise contenue dans un fichier TLMC est stockée dans l'attente des vignettes correspondantes.
2. B11 = 8 signifiant "remise abandonnée" (vignettes non parvenues et délai de stockage contractuel dépassé).
3. B11 = 9 signifiant "remise partiellement abandonnée".

NB : Les conditions de présence des transactions (niveau C) en fonction du statut de la remise sont, selon le cas, conformes au tableau du § 3.2 ou précisées dans l'accord d'interchange.

Codes retour (B36, 38 ou 40) et libellés (B37, 39 ou 41) correspondants

Code retour	Libellé correspondant
00000001	Montant calculé différent du montant annoncé
00000002	Nombre d'enregistrements détail différent du nombre annoncé
00000003	Zone obligatoire (préciser laquelle) absente dans enregistrement entête
00000004	Référence remise bordereau non réconciliée
00000005	Référence remise TLMC (7 1ères positions zone E7) non réconciliée
00000006	Délai de réconciliation dépassé

Codes du niveau C (Transaction)

Codes retour (C29, 31 ou 33) et libellés (C30, 32 ou 34) correspondants

Code retour	Libellé correspondant
00000001	Vignette non rapprochée mais traitée (1)
00000002	Chèque ne relevant pas de l'EIC
00000003	Vignette manquante (C22 "Code état de la transaction = 3")
00000004	Chèque muté
00000005	Chèque tiré sur un TOM autre que Mayotte
00000006	Erreur de report de montant
00000007	Zone obligatoire (préciser laquelle) manquante dans enregistrement détail

(1) sauf cas particulier mentionné dans le contrat d'interchange